

<b>Pays:</b>	<b>Maroc</b>
<b>Date de soumission:</b>	<b>Novembre 2019</b>

**Cadre pour l'établissement de rapports sur le progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires<sup>1</sup>**

1. Le cadre s'articule autour des objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ainsi que de leurs cibles et s'appuie sur le modèle précédemment utilisé pour la présentation de rapports au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session. Les questions appellent en grande partie des réponses descriptives, compte tenu de la nature qualitative de beaucoup de cibles.

2. Seules des informations qui à l'heure actuelle ne sont pas fournies aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ou qui ne sont pas disponibles dans d'autres bases de données internationales sont demandées. Les informations présentées seront complétées notamment par des données quantitatives, issues des sources de données internationales ci-après :

a) Le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales et les questionnaires collaboratifs sur les ressources forestières de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forest Europe, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Processus de Montréal et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale ;

b) Les rapports sur la situation des forêts du monde, publiés tous les deux ans par la FAO ;

c) La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales ;

d) L'Organisation de coopération et de développement économiques ;

e) D'autres sources de données, y compris le Forest Stewardship Council et le Programme de reconnaissance des certifications forestières.

3. Les membres sont priés :

a) D'envoyer leurs rapports nationaux sous forme électronique (au format Microsoft Word) en anglais, en français ou en espagnol à l'adresse [unff@un.org](mailto:unff@un.org) d'ici le 30 novembre, en gardant à l'esprit qu'en présentant au plus tôt leur rapport, ils faciliteront grandement la tâche du secrétariat, qui doit élaborer le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) [titre et aspect privilégié à confirmer] et le soumettre au Forum en 2021 [à confirmer] ;

---

<sup>1</sup> Des lignes directrices détaillées indiquant l'objet de la présentation de rapports et l'utilisation qui sera faite des données seront élaborées et débattues. Les références aux contributions nationales volontaires seront harmonisées avec les modalités qui seront mises en place pour annoncer ces contributions.

b) De soumettre, dans un fichier électronique distinct, une version numérisée de la lettre officielle signée du ministère compétent transmettant leur rapport, ou une note verbale émanant de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

c) Compte tenu de la nature transversale des questions relatives aux forêts et à leur gestion durable, de consulter des experts des ministères nationaux compétents (environnement, développement économique, finances et agriculture par exemple), pour remplir le formulaire, et de consulter les points focaux nationaux pour les évaluations des ressources forestières, les secrétariats des Conventions de Rio, les autres organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les mécanismes relatifs aux critères et aux indicateurs, ainsi que les parties prenantes, le cas échéant. Les membres souhaiteront peut-être également consulter des parties prenantes lors de l'élaboration de leur rapport.

4. L'année 2015 est l'année de référence.

5. Dans la mesure du possible, tous les termes utilisés dans le présent document respectent les définitions qui en sont données par la FAO dans son Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales.

6. Dans la mesure du possible, veuillez indiquer la source des informations fournies ou indiquer un lien hypertexte.

## Informations générales

### Point focal national

Nom :	Khalid CHERKI
Titre :	Chef de la Division des Études, de la Programmation et de la Coopération
Adresse :	Quartier Administratif, Challah, Rabat
Organisation :	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts/ Département des Eaux et Forêts
Téléphone :	00212661914483
Courriel :	khalidcherki@gmail.com

## Objectif mondial relatif aux forêts n° 1 et cibles associées<sup>2</sup>

**Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques**

### *Cibles associées*

- 1.1 Accroître la zone forestière de 3 % à l'échelle mondiale<sup>3</sup>
- 1.2 Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète
- 1.3 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial
- 1.4 Accroître sensiblement la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale

### **Questions**

1. a) Depuis 2015<sup>4</sup>, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 1.1 à 1.4 ?

*Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.*

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

### **Liste des mesures :**

#### **Toutes les cibles de l'objectif 1**

- La mise en place et la consolidation continue d'une politique forestière pour la protection, la conservation, la reconstitution et la gestion durable des ressources forestières selon une approche participative et intégrative : **Un Nouvelle Stratégie de Développement de la Forêt au Maroc 2020-2026 est en cours de finalisation.**
- L'élaboration et l'actualisation des plans d'action et des stratégies sous-sectorielles :
  - Plan National de la Lutte contre la Désertification : élaboré en 2001, actualisé en 2013 et fait actuellement l'objet d'une évaluation en liaison avec le programme de définition des Cibles de Neutralité de la Dégradation des Terres ;
  - Plan Directeur de Prévention et de la Lutte contre les Incendies de Forêts : établi en 2001, sachant qu'une nouvelle stratégie de gestion des incendies de forêts est dans sa phase finale d'élaboration ;
  - Plan National d'Aménagement des Bassins versants : les Termes de Référence de l'étude afférente à son actualisation sont finalisées ;
  - Stratégie Nationale de suivi et de la Surveillance de la Santé des Forêts : adoptée en 2008

<sup>2</sup> L'objectif 1 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 15.1 à 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 5, 7, 9, 11, 14 et 15, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 o) et 7 d) et e) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

<sup>3</sup> Estimations fondées sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de 2015.

<sup>4</sup> Ou plus tôt, s'il s'agit de mesures importantes. Il en va de même pour les autres questions.

- Stratégie sylvo-pastorale élaborée en 2016 et dont la déclinaison opérationnelle au niveau territorial vient d'être amorcée ;
  - Stratégie bois-énergie conçue en 2016 et dont la déclinaison opérationnelle au niveau territorial vient d'être entamée.
- Le renforcement du cadre de gouvernance de la politique forestière : *i)* opérationnalisation des organes de gouvernance et d'orientation de la politique forestière au niveau national ; en l'occurrence le conseil national des forêts et les conseils provinciaux des forêts *ii)* l'instauration de mécanismes de coordination et de cadres de partenariat avec les Institutions (Ministères, Départements, Etablissements...) dont les politiques ont un impact ou peuvent influencer sur les forêts et la gestion forestière durable;
- La mise à jour et l'adaptation constante de l'arsenal juridique régissant la gestion et l'utilisation des ressources forestières, et ce afin de répondre aux nouveaux besoins et aux exigences de la gestion durable des forêts : *i)* la promulgation en 2016 d'une loi pastorale relative à la transhumance, à l'aménagement et la gestion des espaces pastoraux et des parcours forestiers, *ii)* initiation du projet d'amendement du Dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts dans l'objectifs d'actualiser les dispositions relatives à la qualification et la pénalisation des délits forestiers, avec en particulier l'incrimination des délits de coupe.

### **Cible 1.2**

- La soumission en 2016 de la première Contribution Déterminée au niveau national (CDN) du Maroc auprès secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), laquelle contribution englobe une composante forestière déclinée en quatre programmes : *1)* Programme de Reboisement et de Reforestation 2020-2030, *2)* Programme de Lutte Contre l'ensablement 2020-2030, *3)* Gestion des risques climatiques forestiers 2020-2030 et *4)* Programme de fours à efficacité énergétique 2020-2030
- L'instauration du Système National D'inventaire des Gaz à Effet de Serre Ensemble des dispositions institutionnelles, procédurales et techniques permettant d'identifier, collecter, traiter, notifier et archiver les informations relatives à l'inventaire des GES.;

### **Description des mesures :**

#### **Toutes les cibles de l'objectif 1**

- La politique forestière a été opérationnalisée à travers l'élaboration et la mise en œuvre de deux programmes décennaux ; 2005-2014 et 2015-2024 qui sont à leur tour déclinés en programmes triennaux glissants, permettant d'inclure les besoins émergents et d'adapter d'adapter le rythme d'exécution aux contraintes des ressources humaines et financières et à la capacité de réalisation des entreprises forestières. Les principales réalisations enregistrées dans le cadre de cette politique en matière de réhabilitation et d'extension des forêts se résument comme suit : *i)* L'augmentation du rythme annuel de reboisement et de régénération à plus de 40.000 ha, *ii)* la Création de ceintures vertes et aménagement de Forêts urbaines et périurbaines sur 100.000 ha et *iii)* Incitation à la reforestation et promotion de l'arbre dans les terrains privés, par la distribution de 6 millions de plants par an.
- La sécurisation foncière du domaine forestier, constitue un axe majeur de la politique forestière, visant l'amélioration substantielle de la cadence de réalisation des différentes étapes de clarification du statut juridique du domaine forestier en tant que garant du patrimoine et du droit d'usage. Les principales réalisations concernent : *i)* la délimitation de 98% de la surface forestière, *ii)* l'homologation de 89% du domaine forestier (soit 8 MHa) et *iii)* l'immatriculation de 67% du domaine forestier (soit 6 MHa).

### - Cibles 1.2 et 1.4

- La protection des écosystèmes forestiers, à travers : *i*) le développement d'un système cartographique de prédiction des risques d'éclosion et de propagation du feu dans les zones à risques majeurs, *ii*) l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de prévention et de lutte contre les incendies de forêts, et *iii*) d'un dispositif de veille sur l'état sanitaire des forêts. En termes de réalisation, et malgré **l'augmentation de 10%** du nombre moyen des incendies de forêts (*de 415 à 455 incendies*), la superficie des essences nobles (formations arborées) incendiée a diminué de **45%** et la superficie moyenne touchée par incendie a diminué de **25%** (*de 8 ha à 6 ha/incendie*).

#### ii) Mesures institutionnelles

### Toutes les cibles de l'objectif 1

- Le rattachement du Département des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts depuis Avril 2017 ;
- Un Projet de restructuration du Département des Eaux et Forêts en cours de montage et suivra l'adoption de la nouvelle Stratégie de Développement de la Forêt au Maroc 2020-2026 qui est en cours de finalisation ;

### Cibles 1.2 et 1.4

- La création en 2016 du Centre National de Gestion des Risques Climatiques Forestiers ;
- La création en 2009 des Centres Techniques de Suivi de la Désertification.

#### iii) Mesures financières

### Toutes les cibles de l'objectif 1

- Le budget alloué au secteur forestier a connu une nette évolution positive pendant la dernière décennie en passant de 650 MDH à 1150 MDH (soit une augmentation de **77%**), sachant que la majeure partie du financement provient du Fonds National Forestier à hauteur de 80% ;
- Le budget alloué au programme du développement forestier (l'un des quatre programmes de la stratégie forestière) qui vise à la restauration des écosystèmes forestiers et la promotion de la gestion durable des ressources forestières a connu une augmentation de **11% entre 2015 et 2019** ;
- L'amélioration de la démarche de performance préconisée par le du Département des Eaux et Forêts afin de renforcer davantage l'efficacité de la dépense publique à travers l'élaboration, depuis 2015, du projet de performance annuel (PdP) du Département reprenant les aspects suivants : *1*) la structuration du budget autour des programmes, *2*) la détermination des objectifs de performance associés à chaque programme et *3*) la définition des indicateurs de performances afférents à chaque objectif.

#### iv) Mesures techniques et scientifiques

### Cible 1.3

- L'augmentation de la cadence des études d'aménagement des forêts, durant la période 2005-2017 celles-ci ont été réalisées sur une superficie de 1.5 M portant ainsi la surface

forestière totale aménagée à près de 3,2 millions d'hectare, soit 80% des forêts naturelles aménageables ;

### Toutes les cibles de l'objectif 1

- L'amélioration l'efficacité des programmes de reboisement, de régénération et d'amélioration pastorale et l'accroissement des taux de réussite des plantations, via l'adaptation des modalités de réalisation de cette importante opération. Un nouveau procédurier a été établis pour mieux cadrer les programmes en question en abordant les aspects de : *i)* Planification et programmation, *ii)* Implication de la population et sensibilisation des partenaires, *iii)* Validation et engagement du programme, *iv)* Encadrement et suivi des travaux, *v)* Mise en œuvre des travaux de reboisement, *vi)* Réception des travaux et *vii)* Suivi et Evaluation.
- Le renforcement du dispositif de production des plants forestiers en pépinière à travers l'adoption d'un nouveau procédurier technique décrivant l'ensemble des activités se rapportant aux piliers suivants: : *i)* Planification et établissement des états prévisionnels de besoins en semences forestières, *ii)* Programmation et notification des programmes annuels de production de, *iii)* Préparation et organisation des appels d'offres, *iv)* Exécution et suivi des travaux de production de plants et *v)* Reporting et système d'information.
- La promotion de La recherche forestière en tant que levier pour le développement des forêts et de leurs ressources moyennant la conduite de plusieurs projets et activités de recherche en liaison avec : *i)* la Régénération du Chêne-liège (Plants subissant la coupe de l'hypocotyle), *ii)* Mycorhization contrôlée des plants en pépinière, *iii)* Amélioration de l'itinéraire technique de reboisement à travers la mécanisation des trous de plantations et *iv)* l'utilisation des hydro-rétenteur pour l'amélioration du bilan hydrique des sols.
- La mise à jour de l'Inventaire Forestier National en tant qu'outil fondamental pour la planification, el suivi et l'évaluation des

b) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

La stratégie forestière s'inscrit dans la dynamique internationale traitant les aspects liés aux forêts, et vise à contribuer au programme de développement durable 2015-2030, et aux accords internationaux juridiquement contraignant (CNULCD, CCNUCC, Accord de Paris, Objectifs d'Aichi...).

c) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 1 dans votre pays ?

Soumises à des risques multiples et complexes, les forêts au Maroc confrontent diverses menaces et risques qui affectent leur degré de résilience en relation avec l'action de l'homme (Surpâturage, coupe de bois) et aux effets du changement climatique marqués par une tendance vers plus d'aridité et des périodes de sécheresse plus longues, plus fréquentes et plus aigües.

d) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 1, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

- **Cible 1.2:** Réduire les émissions des GES de 31,9 M téq-CO<sub>2</sub> à travers les activités de protection, de restauration et de développement des écosystèmes forestiers : les projets forestiers inscrits dans la CND ont été convenablement exécutés sur la période 2015-2019, et concernent ; i) la distribution de plus de 30.000 fours améliorés, ii) la fixation des dunes sur 3000 ha, ii) la réduction de la superficie touchée par incendie de **25%** (*de 8 ha à 6 ha/incendie*).

- **Cible 1.3**, D'ici à 2020 Consolider la tendance actuelle d'extension du couvert forestier pour atteindre +3% : les opérations de reboisement et de régénération ont portés sur une superficie de **200.000** ha durant la période 2015-2019 (une moyenne de 40.000 ha /an).

## Objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et cibles associées<sup>5</sup>

**Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts**

### *Cibles associées*

- 2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême parmi toutes les populations tributaires des forêts
- 2.2 Améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés
- 2.3 Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales
- 2.4 Faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique et environnemental, entre autres
- 2.5 Faire en sorte que tous les types de forêts contribuent pour une plus large part à la préservation de la diversité biologique et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'atténuation de leurs effets, en tenant compte des mandats et des travaux en cours au titre des conventions et instruments pertinents

### **Questions**

2. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 2.1 à 2.5 ?

*Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.*

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

### **Toutes les cibles de l'objectif**

- La mise en place et la consolidation continue d'une politique forestière pour la protection, la conservation, la reconstitution et la gestion durable des ressources forestières selon une approche participative et intégrative notamment l'axe stratégique relatif à la Valorisation économique des écosystèmes forestiers : **Un Nouvelle Stratégie de Développement de la Forêt au Maroc 2020-2026 est en cours de finalisation.**
- L'adoption de la Stratégie Nationale de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne qui vise entre autres : ***i)*** la réduction des disparités entre les territoires ruraux et les villes, ***ii)*** le développement du potentiel économique des zones rurales et ***iii)*** le renforcement de l'action gouvernementale au profit des écosystèmes à enjeux spécifiques, notamment les zones oasiennes et montagneuses.

<sup>5</sup> L'objectif 2 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 4, 14 et 18, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 d) à f), h), j), p), q), t) à v) et y) et 7 k) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

- La mise en place en 2005 de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), considérée comme une véritable ingénierie sociale participative, et le lancement de sa 3<sup>ème</sup> phase 2019-2023.
- L'élaboration en 2015 du Plan d'Action pour la Conservation, la Gestion Durable et la Valorisation des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) Spontanées Au Maroc qui vient en application de la Stratégie Nationale PAM adoptée en 2009 ;
- L'initiation du projet d'amendement du dahir 1976 portant sur le renforcement de la participation de la société civile et l'intégration des populations à l'économie forestière.

### **Cible 2.5**

- Le Plan National d'Adaptation au changement climatique est dans sa phase finale d'élaboration englobant une composante forestière ;
- Le Plan National Sécheresse est en cours d'élaboration ;
- Le programme de Définition des Cibles de Neutralité de la Dégradation des Terres est dans sa phase finale de conception.

#### ii) Mesures institutionnelles

### **Toutes les cibles de l'objectif 2**

- Le rattachement du Département des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts depuis Avril 2017 ;
- La mise en place en 2013 de la Commission Interministérielle Permanente de Développement de l'Espace Rural et des Zones Montagneuses (CIPDERZM), sous la présidence de Monsieur le Chef du Gouvernement et composée de 15 Départements Ministériels.
- L'intégration de la fonction « Développement du partenariat » au sein des structures de gestion locales.
- L'amélioration de la contribution de la forêt et des produits forestiers à l'économie locale, à travers l'organisation des usagers de leur implication dans la gestion des ressources forestières : 150 coopératives forestières et de 170 associations sylvopastorales bénéficiant de 26 Mdh par an.

### **Cible 2.5**

- La création en 2016 du Centre National de Gestion des Risques Climatiques Forestiers ;
- La création en 2009 des Centres Techniques de Suivi de la Désertification

#### iii) Mesures financières

- Le budget alloué au secteur forestier a connu une nette évolution positive pendant la dernière décennie en passant de 650 MDH à 1150 MDH (soit une augmentation de 77%);
- La création en 1994 du Fonds de Développement Rural et qui a été modifié et complété par les lois de finances pour les années 2000, 2012 et 2013;
- La mobilisation des financements dans le cadre de la coopération internationale : *i)* le programme d'appui à la politique forestière financé par l'Union européenne sur la période 2013-2020, avec un montant de plus 40 M £, renfermant une composante dédiée à La promotion de la gestion durable et de la valorisation des ressources patrimoniales et des produits forestiers en partenariat avec les acteurs locaux, *ii)* Le projet « intégration de la



biodiversité dans les chaînes de valeur des plantes aromatiques et médicinales méditerranéennes au Maroc (PAM)», a été mis en œuvre par le PNUD et le Département des Eaux et Forêts sur la période 2011-2015 avec un budget total de 1.7 M \$, **iii**) Le Projet « Promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural à travers des métiers verts » (Green Job), mis en œuvre en partenariat avec la GIZ (2018-2022) avec un montant de 4 M £, **iv**) le Projet d'appui à l'amélioration de la compétitivité de la chaîne de valeur du romarin mis en œuvre en partenariat avec l'ONUDI et la Coopération Suisse sur la Période 2015-2019 avec un montant de 1.5 M £.

iv) Mesures techniques et scientifiques

- L'organisation des filières forestières pour ayant une grande Valeur Ajoutée et réalisation de l'étude de filières sur divers produits forestiers et identification de leur potentiel de développement ;
- La réalisation de l'étude d'impacts techniques et socio-économiques des coopératives et des associations sur le secteur forestier », en intégrant l'analyse de l'organisation / fonctionnement et capacités de gestion (gouvernance) des coopératives;
- La promotion de la recherche forestière en rapport avec la valorisation des plantes aromatiques et médicinales : **i**) Identification en 2016 et 2017 de 2 molécules porteuses de la note typique (arôme) du bois de cèdre, **ii**) Valorisation et caractérisation chimique, microbiologique et moléculaire de l'armoise blanche et **iii**) Étude de la filière du goudron végétale issue des conifères.
- La mise en place des observatoires régionaux pour le suivi du phénomène de la Désertification

b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 2 ?

Dans le cadre des projets de coopération internationale, plusieurs actions ont été entreprises en relation avec la valorisation des PAM, en l'occurrence : **i**) Établissement de plans de gestion et des guides des bonnes pratiques de collecte des PAM, **ii**) Développement des capacités des collecteurs, **iii**) Mise en place d'une stratégie de développement des exportations des plantes aromatiques et médicinales du Maroc, **iv**) Intégration des différents acteurs dans la chaîne de valeurs des PAM et Promotion de relations contractuelles équitables ente opérateurs et collecteurs.

c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Les actions entreprises permettront de : **i**) Améliorer les conditions de vie des populations qui dépendent des forêts, **ii**) leur assurer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau et **iii**) Diversifier et renforcer leurs moyens de subsistances.

d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 2 dans votre pays ?

- Les faibles capacités des structures coopératives pour saisir les opportunités (capacités d'organisation et capacités financières),
- L'absence de visibilité des approvisionnements pour les entreprises qui manquent de perspectives à long terme, ce qui les fragilise et ne favorise pas les investissements,

- Le manque de communication et de relations formalisées entre acteurs des filières,
- la distribution inégale de la valeur ajoutée le long des chaînes et le rôle décisif des intermédiaires qui déterminent, en fonction des prix du marché mondial, si la production nationale est vendue aux unités de transformation locales ou exportée.

e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 2, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

- **Cible 2.5;** Protection d'une superficie de **500.000 ha** de sol contre l'érosion hydrique, , et stabilisation des dunes continentales émettrices de sable pour protéger **240.000 ha** directement menacés : les opérations de lutte contre l'érosion hydrique durant la période 2015-2019 ont portés sur une superficie de **250.000 ha**.
- **Cible 2.4;** Promotion et valorisation des filières et des produits forestiers et développement de l'investissement dans le secteur (Filière bois et liège, plantes aromatiques et médicinales, filière cynégétique, pêche continentale, aquaculture et écotourisme), les réalisations ont concerné, entre autres :*i*) la promotion de partenariats avec les associations de chasse et les sociétés de chasse touristiques, *ii*) la promotion de la chaîne de valeur du tourisme halieutique...

## Objectif mondial relatif aux forêts n° 3 et cibles associées<sup>6</sup>

**Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable**

### *Cibles associées*

- 3.1 Accroître sensiblement la superficie, à l'échelle mondiale, des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone
- 3.2 Augmenter considérablement la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme
- 3.3 Augmenter considérablement la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

### **Questions**

- 3. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 3.1 à 3.3 ?

*Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.*

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

### **Toutes les cibles de l'objectif 3**

- La mise en place et la consolidation continue d'une politique forestière pour la protection, la conservation, la reconstitution et la gestion durable des ressources forestières selon une approche participative et intégrative notamment les axes se rapportant à la Conservation et valorisation de la biodiversité et à la • Restauration des écosystèmes forestiers : **Un Nouvelle Stratégie de Développement de la Forêt au Maroc 2020-2026 est en cours de finalisation.**

### **Cibles 3.1**

- L'élaboration et l'actualisation des plans d'action et des stratégies sous-sectorielles : particulièrement
  - Le Plan Directeur des Aires Protégées élaboré en 1996, et recadré en 2012 pour l'horizon 2020 : identification d'un réseau de 154 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE), couvrant une superficie de 2,5 millions d'hectares, et qui constitue actuellement l'ossature du système national des aires protégées et représente presque la totalité des écosystèmes naturels du pays.
  - La Stratégie Nationale 2015-2024 des Zones Humides du Maroc ;
- L'adoption de la Stratégie et Plan d'Actions National pour la Diversité Biologique du Maroc, 2016-2020
- La mise à jour et l'adaptation constante de l'arsenal juridique régissant la gestion et l'utilisation des ressources forestières, et ce afin de répondre aux nouveaux besoins et aux exigences de la gestion durable des forêts : **i**) la promulgation en 2010 de la loi sur les Aires Protégées, **ii**) la promulgation en 2011 de la loi sur le commerce de la faune et de la flore sauvages, menacées de disparition.

<sup>6</sup> L'objectif 3 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 7, 11, 12 et 16, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 p), q) et x) et 7 f) et g) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

ii) Mesures institutionnelles

**Toutes les cibles de l'objectif 3**

- Le rattachement du Département des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts depuis Avril 2017 ;

iii) Mesures financières

**Toutes les cibles de l'objectif 3**

- Le budget alloué au programme de lutte contre la Désertification et de la Protection de la Nature (l'un des quatre programmes de la stratégie forestière) qui vise la mise en place d'un système national des aires protégées, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et la conservation de la faune sauvage et ses habitats a connu une augmentation de plus 30% entre 2015 et 2019 ;
- La mobilisation des financements dans le cadre de la coopération internationale : **i)** le programme d'appui à la politique forestière financé par l'Union européenne sur la période 2013-2020, avec un montant de plus 40 M £, renfermant une composante dédiée à la conservation et le développement du patrimoine forestier, **ii)** Le projet ACCN mis en œuvre avec la GIZ sur la période 2013-2016 avec un montant de 2.5 M£ **iii)** Le Projet PRONALCD entrepris avec la GIZ sur la période 2005-2011 avec un montant de 7 M£, **iv)** Le Projet PGAP réalisé avec l'appui de la Banque Mondiale et le FEM sur la période 2000-2008 avec un montant de 11M£, **v)** le Projet Ifrane appuyé par l'AFD sur la période 2001-2010 avec un montant de 20M£.

iv) Mesures techniques et scientifiques

**Cible 3.2**

- L'augmentation de la cadence des études d'aménagement des forêts, durant la période 2005-2017 celles-ci ont été réalisées sur une superficie de 1.5 M portant ainsi la surface forestière totale aménagée à près de 3,2 millions d'hectare, soit 80% des forêts naturelles aménageables ;

**Cible 3.1**

- L'augmentation de la superficie des aires protégées, à travers la création, l'extension des parcs nationaux et la création de 4 réserves de biosphères ;
- L'établissement et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion (PAG) des 10 parcs nationaux créés à ce jour, et la réhabilitation de la faune sauvage ;
- La création et l'aménagement des réserves animalières sur une superficie de 54.000 ha ;
- La mise en place des organes de gestion et des plans d'action des Réserves de Biosphère ;
- Le développement de nouveaux produits écotouristiques dans les parcs nationaux et des SIBEs prioritaires.
- Le classement de 24 zones humides en tant que site « Ramsar »,

b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 3 ?

c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Les actions entreprises contribuent à la réalisation du plan stratégique de la biodiversité et plus particulièrement l'objectif relatif à la protection de 17 % des zones terrestres et d'eaux continentales et 10 % des zones marines et côtières.

d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 3 dans votre pays ?

Implication de toutes les parties prenantes dans le processus de création et développement et de valorisation du système national des aires protégées.

e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 3, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

**Cible 3.1,** Accroître la superficie des forêts désignées comme zones protégées ou conservées ; La superficie des zones protégées est augmentée à 3,45 Mha : la superficie des zones protégées couvre actuellement plus de 3 M ha et englobent les parcs nationaux et les sites d'intérêt biologique et écologique.

## Objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et cibles associées<sup>7</sup>

**Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques**

### *Cibles associées*

- 4.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
- 4.2 Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux, notamment les financements publics (nationaux, bilatéraux, multilatéraux et triangulaires), privés et philanthropiques
- 4.3 Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier
- 4.4 Augmenter sensiblement le nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies de financement des forêts et qui ont accès aux financements de toutes provenances
- 4.5 Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires

### **Questions**

4. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 4 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

- Les fonds Nationaux : Le budget alloué au secteur forestier a connu une nette évolution positive pendant la dernière décennie en passant de 650 MDH à 1150 MDH (soit une augmentation de 77%);
- Les financements mobilisés dans le cadre de la coopération internationale (Bilatérale et Multilatérale) : durant les deux dernières décennies un montant de près de 200 M\$ a été mobilisé que ce soit dans le cadre de la coopération financière ou technique ;
- L'instauration des mécanismes de paiement pour les services écosystémiques

- b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 4, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

**Cible 4.2.** Multiplier les financements destinés aux forêts : un montant de 2 Milliards \$ sera mobilisé à l'horizon 2030 pour la gestion durable des forêts : les fonds nationaux mobilisés durant la période 2015-2019 s'élèvent à 600 M\$

---

<sup>7</sup> L'objectif 4 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, ainsi que de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 19, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 h), i), m), r) et s) et 7 a) à c) et l) à q) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

**Progrès accomplis pour donner effet aux cibles 4.1 et 4.2**

c) Depuis 2015, votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) a-t-il été en mesure de mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser les sources :

- Financement public national
- Financement privé national
- Financement public international, y compris l'aide publique au développement
- Financement privé international
- Financement mixte

Veuillez décrire les principales difficultés rencontrées dans la mobilisation de fonds (250 mots maximum) :

- La complexité des procédures de mobilisation des fonds multilatéraux ;  
- La difficulté liée à l'accès aux financements dédiés à l'atténuation des effets des changements climatiques

**Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.3**

d) Est-ce que votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) prend part à la coopération internationale aux fins de la promotion de la gestion durable des forêts ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser l'entité ou les entités avec lesquelles votre pays coopère :

- Gouvernements
- Organisations ou mécanismes intergouvernementaux
- Entités du secteur privé
- Organisations non gouvernementales
- Autre

Types de coopération :

- Nord-Sud
- Sud-Sud
- Nord-Nord
- Triangulaire
- Technique
- Financière
- Autre (veuillez préciser)

Domaines de coopération :

- Forêts et changements climatiques
- Biodiversité forestière
- Valorisation des services rendus par les écosystèmes forestiers
- Questions socioéconomiques, notamment les moyens de subsistance
- Dégradation des forêts et réhabilitation du paysage forestier

- Sujets scientifiques
- Surveillance des forêts et collecte de données
- Transfert de technologies et renforcement des capacités
- Production de bois d'œuvre ou de produits forestiers non ligneux
- Autre (veuillez préciser) :

**Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.4**

e) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il élaboré ou appliqué des stratégies de financement pour parvenir à une gestion durable des forêts et mettre en œuvre l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, quel est le délai d'exécution prévu pour ces stratégies ? (Plusieurs réponses possibles s'il existe plus d'une stratégie)

- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- 10 à 20 ans
- Plus de 20 ans



## Objectif mondial relatif aux forêts n° 5 et cibles associées<sup>8</sup>

**Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030**

### *Cibles associées*

- 5.1 Augmenter sensiblement le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté
- 5.2 Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde entier
- 5.3 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux et infranationaux relatifs aux forêts soient cohérents, coordonnés et complémentaires d'un ministère, d'un département ou d'une autorité à une autre, qu'ils soient conformes aux lois des pays et qu'ils fassent participer les parties prenantes, les communautés locales et les peuples autochtones concernés, compte étant pleinement tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 5.4 Intégrer pleinement les questions relatives aux forêts et au secteur forestier dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement

### **Questions**

5. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 5 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

#### **- Cible 5.3**

- Le Dahir 1976 portant sur le renforcement de la participation de la société civile et l'intégration des populations à l'économie forestière avait mis en place deux instances d'orientation, et de suivi de la mise en œuvre de la politique forestière : 1) Conseil National des Forêts et 2) Conseils Provinciaux et des Forêts.
- Le projet d'amendement en cours du Dahir 1976 prévoit l'implication Participation de la société civile et du secteur professionnel dans les réunions des conseils nationaux et provinciaux, et également la création des Conseils Régionaux des Forêts (CRF) en adaptation à la politique territoriale en termes de régionalisation avancée ;

#### **- Cible 5.2**

- La mise en place d'un cadre de partenariat et de coordination avec le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, Gendarmerie Royale, Collectivités Locales dans l'objectif de Lutter contre les délits forestiers ;
- L'opération d'un système informatique dédiée au suivi journalier des affaires contentieuses ;
- La signature de conventions avec les avocats pour le suivi coordonné avec les services forestiers, et avec les commissaires judiciaires pour la notification et l'exécution de jugements.
- Le renforcement du dispositif de gardiennage des forêts.

<sup>8</sup> L'objectif 5 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.9, 15.c, 16.3, 16.5 à 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 2 et 3, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 a) c), k), l), n) et w) et 7 h) à j) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 5, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

**Néant**

**Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.1**

c) Dans votre pays, les forêts ont-elles été intégrées dans les plans nationaux de développement durable ou dans les stratégies de réduction de la pauvreté ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser si les forêts ont été intégrées dans :

- Les plans nationaux de développement durable
- Les stratégies de réduction de la pauvreté

**Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.2**

d) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour prévenir et réduire le trafic international de produits forestiers, d'espèces sauvages et d'autres ressources biologiques ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type de mesures :

- Adoption de lois
- Renforcement de l'application de la législation en vigueur
- Contrôles des exportations
- Contrôles des importations
- Conclusion d'accords bilatéraux entre les pays d'exportation et d'importation
- Autre, comme la mise en place de politiques de passation des marchés publics et de partenariats public-privé. Veuillez préciser ci-après :

**Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.3**

e) Des mécanismes sont-ils en place pour assurer une coordination intersectorielle entre les organismes publics ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

- Le Conseil National des Forêts : organe de gouvernance et d'orientation de la politique forestière au niveau national ;
- La signature de conventions n de partenariats avec les Institutions concernées :
  - Ministère de l'Intérieur, Gendarmerie Royale, Force Armée Royale, pour la prévention et la Lutte contre les incendies de forêts
  - Département de l'Eau : Intégration de l'aménagement des bassin-versants dans la politique nationale de la gestion intégrée des ressources en eau.
  - Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie et Ministère de l'Intérieur : Renforcement de la mise en œuvre du programme de la sécurisation foncière du domaine forestier (délimitation et immatriculation).

- Département de l'Agriculture : (i) Appui des programmes de développement rural et des zones de montagnes aux projets intégrés d'aménagement des bassins-versants, (ii) Organisation des parcours et mesures d'accompagnement des groupements sylvopastoraux.
- Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Gendarmerie Royale, Collectivités Locales : Lutte contre les délits forestiers.
- Département de l'Énergie : Développer des technologies économes dans l'utilisation du bois énergie et intégrer la problématique du bois énergie dans la stratégie nationale énergétique.
- Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de la Jeunesse et des Sports : Programme d'éducation et sensibilisation à l'environnement.
- Ministère du Tourisme : la promotion des activités écotouristiques au niveau des aires protégées.

f) Quels types de mécanismes sont en place pour associer les parties prenantes à la formulation, à la planification et à l'application de politiques relatives aux forêts et à leur gestion durable ?

- Le Conseil National des Forêts : organe de gouvernance et d'orientation de la politique forestière au niveau national ;

#### **Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.4**

g) Des mécanismes sont-ils en place pour associer le secteur forestier à la coordination intersectorielle entre les organismes publics chargés de l'aménagement du territoire et du développement ?

Oui                       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Le Département des Eaux et Forêts est membre de :

- La Commission des Investissements au niveau national et régional ;
- Le Comité chargé d'élaboration et l'actualisation des Schéma Directeur ; d'Aménagement Urbain ;
- Le Comité chargé de l'élaboration du Schéma du Développement Intégré du Littoral
- Les Comités des Études d'Impacts

## Objectif mondial relatif aux forêts n° 6 et cibles associées<sup>9</sup>

**Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées**

*Note : Les cibles 6.1 et 6.2 ne figurent pas dans cette section car elles portent sur des mesures prises par la communauté internationale, et non celles prises au niveau national.*

### Cibles associées

6.3 Renforcer sensiblement la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts

6.4 Veiller à une meilleure compréhension commune de la notion de gestion durable des forêts et déterminer un ensemble d'indicateurs à cet effet

6.5 Renforcer la contribution et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique et des travaux du Forum, notamment ses travaux intersessions

### Questions

6. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 6 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

- L'intégration des questions forestières au niveau des Cadres de Programmation par Pays qui définissent les priorités de la coopération entre le Maroc et la FAO, et servent d'instruments de planification et de gestion des réponses aux besoins d'assistance technique à moyen terme que la FAO puisse déployer.
- La prise en compte des enjeux forestiers au sein des Plans Cadre des Nations Unies d'Aide au Développement (UNDAF)

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 6, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

## Néant

### Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (critères et indicateurs)

c) Des ensembles de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts sont-ils utilisés dans votre pays ?

Oui                       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type d'ensemble utilisé :

---

<sup>9</sup> L'objectif 6 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation de la cible 17.14 des objectifs de développement durable et s'appuient sur les dispositions des paragraphes 6 b), c) g) m) et w) et 7 r) et s) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

- Ensemble national ou infranational
- Ensemble régional ou international<sup>10</sup>
- Autre (veuillez préciser) :

À quelles fins les critères et indicateurs sont-ils utilisés ? (Plusieurs réponses possibles)

- Pour générer des informations destinées aux rapports nationaux sur l'état et la gestion des forêts
- Pour suivre et évaluer l'état et la gestion des forêts
- Pour examiner et concevoir des politiques forestières nationales et des outils connexes aux fins de la gestion durable des forêts
- Pour communiquer avec la société et dialoguer avec les parties prenantes
- Pour faire rapport sur les forêts aux organisations régionales et internationales (veuillez préciser) :

**Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (communication et sensibilisation)**

d) Depuis 2015, des mesures ont-elles été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour promouvoir une meilleure compréhension et prise de conscience de la gestion durable des forêts et pour communiquer sur le sujet ?

- Oui                       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

- Le Département des Eaux et Forêts a adopté depuis 2009 plan d'action de communication qui comprend les principales activités et outils de communication mis en avant en l'occurrence: **1)** Organisation des forums thématiques et des manifestations scientifiques, **2)** Célébration des journées mondiales lors a commémorées dans le cadre des Conventions et Accords internationaux, **3)** Participation aux salons et foires nationaux et internationaux, **4)** Production et diffusion au large public du film institutionnel, des spots spécifiques et des affiches et dépliants.

- Les organismes et institutions locales sont tenues périodiquement informées sur la situation du secteur forestier dans le cadre des réunions des conseils provinciaux des forêts et des conseils communaux.

- L'actualisation et l'enrichissement continues du site Web du Département qui permet d'accéder à l'ensemble des documents principaux de la politique forestière.

**Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.5**

e) Des mesures ont-elles été prises par votre gouvernement pour associer les grands groupes et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique ?

- Oui                       Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

---

<sup>10</sup> Par exemple, ceux utilisés par l'Organisation internationale des bois tropicaux, Forest Europe, le Processus de Montréal ou la Proposition de Tarapoto concernant les critères et indicateurs relatifs à la gestion écologiquement viable des forêts amazoniennes.

## Questions diverses

7. a) Depuis 2015, votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser l'égalité des sexes dans le secteur forestier ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer si les mesures prises concernent :

- L'accès effectif des femmes à la maîtrise et à l'utilisation des ressources forestières
- La participation effective des femmes à la prise de décisions au niveau des ménages et des communautés
- La participation effective des femmes aux institutions de gestion des forêts et leur représentation dans ces institutions
- Autre

Veuillez préciser brièvement :

- La création et le soutien des coopératives de femmes afin de mettre en valeur les produits forestiers tels que les noix d'argan, le romarin, l'alpha, le doum ...
- La distribution de fours améliorés (cuisson et chauffage de la maison), ce qui épargne à la femme rurale l'effort pénible qui résulte du ramassage du bois de chauffage et permet aussi de réduire la consommation du bois de 50%.
- Le recrutement des femmes à un pourcentage qui atteint 43% des postes ouverts annuellement, un taux significatif comparé aux taux de féminisation dans le Département, qui a atteint 18% en 2018 alors qu'il était en deçà de 10% il y a quelques années.
- La mise en place du système de tutorat, qui vise à appuyer les nouvelles recrues durant leur première année de service, afin de développer leurs compétences et de leurs permettre et de progresser dans leur carrière.

b) Quelles mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour célébrer la Journée internationale des forêts ?

- Activités culturelles (art, musique, cinéma, théâtre, etc.)
- Activités éducatives (par exemple des ateliers et des colloques)
- Activités de promotion médiatique (par exemple des articles dans des journaux ou des magazines, ou des émissions à la télévision ou à la radio)
- Activités sur les réseaux sociaux
- Autres

Veuillez fournir deux à trois exemples et, si possible, un ou plusieurs liens hypertexte renvoyant à des documents pertinents :

Organisation de la 5<sup>ème</sup> Semaine Forestière Méditerranéenne au Maroc à la ville d'Agadir en Mars 2017: <https://www.5.medforestweek.org/fr>

### Exemples de réussite

7. Pouvez-vous citer des exemples de réussite dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans votre pays ? Dans l'affirmative, veuillez en donner une brève description

accompagnée de références (sites Web, publications, articles, etc.) qui montrent la façon dont les mesures ont contribué à la réalisation des objectifs et des cibles, en précisant lesquels. Veuillez-vous limiter à trois exemples.

### **Exemple de réussite 1 : La Prévention et la lutte contre les Incendies de Forêts**

La performance de la gestion des feux de forêts, en termes de prévention et de lutte, place le Maroc à la première position au niveau méditerranéen enregistrant le taux le plus faible des superficies incendiées, soit 0,04 % par an.

#### **Mesure prise :**

- L'opérationnalisation du cadre législatif et réglementaire ;
- Le renforcement de la communication et des campagnes de sensibilisation ;
- Le Développement du système cartographique et dynamique de prédiction des risques d'éclosion et de propagation des incendies de forêts
- L'organisation et coordination de la lutte terrestre et aériennes avec ensemble des acteurs impliqués ;
- L'exécution annuelle du programme de prévention et de lutte contre les incendies de forêts sur la base des cartes statiques du risque d'incendies : création de points d'eau, construction de poste vigie, ouverture et entretien de tranchée pare-feu...
- Le restauration pots-incendie : 1) Analyse de la sévérité et de l'aptitude de cicatrisation de l'écosystème, 2) Conduite des opérations de nettoyage et 3) Réalisation des travaux de reboisement

#### **Objectifs et cibles visés :**

En termes de réalisation, et malgré l'augmentation de 10% du nombre moyen des incendies de forêts (de 415 à 455 incendies), la superficie des essences nobles (formations arborées) incendiée a diminué de 45% et la superficie moyenne touchée par incendie a diminué de 25% (de 8 ha à 6 ha/incendie).

## **Exemple de réussite 2 : La sécurisation du domaine forestier**

La sécurisation foncière du domaine forestier constitué un axe majeur de la politique forestière. Les mesures techniques et administratives élaborées et mises en oeuvre, ont permis la mobilisation des partenaires impliqués dans le processus de délimitation des forêts et l'accélération de la cadence des réalisations, ce qui a permis : *i*) la délimitation de 98% de la surface forestière, *ii*) l'homologation de 89% du domaine forestier (soit 8 MHa) et *iii*) l'immatriculation de 67% du domaine forestier (soit 6 MHa).

### **Mesure prise :**

- Le renforcement du partenariat avec l'Agence de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- La mobilisation du budget nécessaire et l'implication des bureaux d'études topographiques
- La multiplication des travaux de reconnaissance et de diagnostic de la situation juridique et de l'état des lieux des terrains forestiers
- L'intégration des indicateurs liés à la sécurisation foncière du domaine forestier au niveau du Projet de Performance du Département ;
- L'instauration d'un système de suivi-évaluation associé à un reporting mensuel;
- Le renforcement de capacités du personnel technique et l'acquisition des équipements requis

### **Objectifs et cibles visés:**

L'achèvement de la délimitation et l'immatriculation de l'ensemble du domaine forestier à l'horizon 2024.



## Annexe Projet de noyau d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie<sup>a</sup></i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
1 <b>Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre</b>	1. Étendue des ressources forestières	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.1 des objectifs de développement durable et de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1  Indicateur 15.1.1 des objectifs de développement durable
2 <b>Variation annuelle nette de la zone forestière</b>	1. Étendue des ressources forestières	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et de la cible 1.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)  Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
3 <b>Émissions (par les sources) et absorption (par les puits) de gaz à effet de serre (chiffres nets) dans les forêts et bilan carbone des produits ligneux récoltés</b>	1. Étendue des ressources forestières 4. Fonctions productives des ressources forestières	Kilotonnes de dioxyde de carbone émis chaque année	2	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)  Liens avec l'objectif de développement n° 13 et les prescriptions en matière de mesure, de communication de l'information et de contrôle imposées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
4 <b>Proportion de la zone forestière située dans des zones protégées par la loi</b>	2. Biodiversité forestière	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 2.5

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie<sup>a</sup></i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
				de la FAO	et 3.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 11 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
5 <b>Évolution de la superficie des forêts primaires</b>	2. Biodiversité forestière	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 5 Liens avec l'objectif de développement durable n° 15
6 <b>Proportion de la zone forestière perturbée</b>	3. Santé et vitalité des forêts	Pourcentage de la zone forestière	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
7 <b>Superficie des forêts dégradées</b>	3. Santé et vitalité des forêts	Hectares	3	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec la cible 15.3 des objectifs de développement durable et l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 15 Liens avec l'objectif stratégique 1 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie<sup>a</sup></i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
					lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (2008-2018) et avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
8 <b>Biomasse aérienne des forêts</b>	4. Fonctions productives des ressources forestières	Tonnes par hectare	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 7 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
9 <b>Volume des extractions de bois</b>	4. Fonctions productives des ressources forestières	Mètres cubes	1	Questionnaire commun sur le secteur forestier de la CEE, de la FAO, de l'Organisation internationale des bois tropicaux et d'Eurostat	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
10 <b>Part de l'énergie tirée du bois dans la consommation finale d'énergie</b>	4. Fonctions productives des ressources forestières	Pourcentage	2	CEE et FAO	Liens avec la cible 7.2 des objectifs de développement durable
11 <b>Superficie des forêts pour lesquelles un objectif de gestion a été fixé afin de</b>	5. Fonctions de protection des ressources forestières	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales	Liens avec la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie<sup>a</sup></i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
<b>maintenir et d'améliorer leurs fonctions de protection</b>				de la FAO	
12 <b>Emploi dans le secteur forestier</b>	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Nombre d'équivalents plein temps	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
13 <b>Populations tributaires des forêts vivant dans l'extrême pauvreté</b>	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Effectif	3	FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
14 <b>Contribution des forêts à la sécurité alimentaire</b>	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	À déterminer	3	FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
15 <b>Ressources financières de toutes provenances destinées à la gestion durable des forêts</b>	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Dollars des États-Unis	3	OCDE et Banque mondiale	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et des cibles 4.1 et 4.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)  Liens avec les cibles 15.a et 15.b des objectifs de développement durable
16 <b>Existence de politiques, stratégies, lois, réglementations et institutions nationales ou infranationales encourageant expressément la</b>	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie<sup>a</sup></i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
<b>gestion forestière durable</b>					
17 <b>Existence d'un mécanisme national ou infranational d'évaluation des forêts</b>	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
18 <b>Existence d'une plateforme nationale ou infranationale multipartite favorisant la participation à l'élaboration des politiques forestières</b>	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
19 <b>Part de la zone forestière soumise à un plan de gestion à long terme</b>	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.3 et 3.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 7 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
20 <b>Superficie de la zone forestière certifiée dans le cadre d'un régime indépendant de certification de la gestion forestière</b>	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et des cibles 1.3 et 3.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
21 <b>Existence d'un</b>	7. Cadre	Références	2	Programme	Mesure les progrès

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie<sup>a</sup></i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
<b>ou de plusieurs systèmes de traçabilité pour les produits dérivés du bois</b>	législatif, politique et institutionnel			d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	accomplis dans la réalisation des cibles 3.3 et 5.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

*Abréviations* : CEE, Commission économique pour l'Europe ; FAO, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques.

<sup>a</sup> Catégorie 1 : la méthode est au point et des données sont produites. Catégorie 2 : la méthode est au point mais les données posent problème. Catégorie 3 : la méthode et les données posent problème.